

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 Avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/04/2025

Secrétaire : Jérôme FEITH

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe

Absente : JONGMANS Thérèse, (procuration de vote).

OUVERTURE DE SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/02/2025.

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18/02/2025. Une élue demande de rajouter en point divers que des remarques ont été faites concernant un arbre d'une propriété privée qui avait été coupé par les employés communaux. Le procès-verbal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Informations générales

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire fait le point sur les comités des maires du 13/03/2025 et 19/03/2025 :

- Bilan énergétique Cœur de Savoie : une grosse économie a été réalisée sur les factures d'électricité suite à l'extinction de l'éclairage public sur les parcs d'activités.
- Préparation du budget 2025.

Mme Le Maire fait le point sur le Conseil Communautaire du 20/02/2025 et du 27/03/2025 :

- Vote des budgets 2025. Le bâtiment du siège de la Communauté de Communes va être racheté à la mairie de montmélian.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour la réfection de la toiture, au nom de M. BAILLERGEON Guillaume, Chemin de La Vernaz, accordée le 19/02/2025.
- 1 déclaration de travaux pour la pose d'une clôture, au nom de Mme ROGES Danièle, Route Adjudant Constant CHENE, accordée le 26/02/2025.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de M. BAPTENDIER Julien, Rue aux Borelles, accordée le 19/02/2025.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de panneaux photovoltaïques, au nom de la société Avenir Solaire Concept, pour le compte de M. FOREST Julien, Rue de la Croisette, accordée le 26/02/2025.
- 1 déclaration de travaux pour la création de 2 escaliers extérieurs, au nom de Karl Gustav Brasserie, Rue Archimède Alpespace, accordée le 19/03/2025.
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage, au nom de M. DAL MOLIN Patrick, Rue de Péguet, accordé le 19/03/2025.

COMMISSION DES TRAVAUX

- M. MOLLARD André précise que les travaux de réfection du toit de la salle polyvalente sont terminés. Suite à une fuite sur la scène due au bâchage du toit, la réparation est prévue courant mai au frais de l'entreprise.

COMMISSION COMMUNICATION

- M. COUX Emmanuel précise que la commission va se réunir pour travailler sur la prochaine newsletter.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

- M. BERTHET Daniel précise que la matinée écocitoyenne se déroulera le 27/09/2025.
- Mme Le Maire informe les élus du projet de plantation de haies avec la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) à l'entrée de Galloux où les arbres ont été coupés dernièrement.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

- Mme FIAMENGHI Martine précise que la cueillette des œufs de Pâques avec les enfants aura lieu le 21/04/2025 à 11 h devant la salle polyvalente.
- Mme Le Maire fait le point sur les diverses manifestations à venir sur la commune :
 - 12/04/2025 à 20 h : spectacle de Contes et poésie organisé par les CAF'ETHIK de FIBR'ETHIK.
 - 26/05/2025 à 19 h : spectacle organisé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.
 - 13/06/2025 : inauguration du site classé des guêpiers organisé par l'association Coccinelle et Graine d'Ortie.
 - 30/07/2025 : ciné plein air avec présentation du film Kung Fu panda 4.
 - 10/10/2025 : spectacle au bord du lac organisé par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.
 - 22/11/2025 : Inauguration de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit du garage communal le 22/11/2025 par le Solaret.

1- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - Budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Ste-Hélène-du-Lac ;
Vu le CFU 2024 de la commune de Ste-Hélène-du-Lac ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que Mme SCHNEIDER Sylvie, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. COUX Emmanuel, adjoint, président désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	971 012.00 €	1 288 100.00 €	2 259 112.00 €
	Recettes réalisées	849 705.41 €	1 522 190.26 €	2 371 895.67 €
	Restes à réaliser	4 000.00 €	0 €	4 000.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	743 298.00 €	1 650 355.00 €	2 393 653.00 €
	Dépenses réalisées	283 184.15 €	837 892.16 €	1 121 076.31 €
	Restes à réaliser	240 200.00 €	0 €	240 200.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	566 521.26 €	684 298.10 €	1 250 819.36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 227 713.11 €	362 255.59 €	134 542.48 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	338 808.15 €	1 046 553.69 €	1 385 361.84 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 236 200 €	0 €	- 236 200 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	102 608.15 €	1 046 553.69 €	1 149 161.84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (Pour : 14) :

Mme Le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 (CFU) de la commune de Ste-Hélène-du-Lac,
- Donne pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- Affectation des résultats.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget communal fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **1 046 553.69 €** et un excédent d'investissement de **338 808.15 €** ramené à un excédent de **102 608.15 €** compte tenu des restes à réaliser.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'affecter les résultats de l'année 2024 de la manière suivante au budget primitif 2025 :

- **Compte 002 (fonctionnement recettes) : 1 046 553 €**
- **Compte 001 (Investissement recettes) : 338 808 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions de Mme Le Maire.

3- Fiscalité Locale.

Mme Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices, la taxe sur les pylônes et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mme Le Maire propose de maintenir les mêmes taux que l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux des taxes locales de l'année 2024 pour l'année 2025 :
 - Foncier non bâti : 33.65 %
 - Foncier Bâti : 20.74 %.
 - Taxe d'habitation : 3.32 % (pour les résidences secondaires et locaux meublés non destinés à l'habitation principale).

4- BUDGET PRIMITIF 2025 (Budget communal).

Le Budget Primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses à **2 516 444 €** (section de fonctionnement) et à **1 674 752 €** (section d'investissement).

Après étude des propositions de Mme Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le Budget Primitif 2025.
- approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- donne pouvoir à Mme Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le détail des principales dépenses est le suivant :

- Désamiantage et réfection du toit de la salle polyvalente suite à la grêle du 24/07/2023.
- Réfection des toitures suite à la grêle (mairie, Eglise, hangar, garage communal).
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente pour de l'autoconsommation.
- Enfouissement réseaux (Edf, PTT, éclairage public) au hameau du Pognient.
- Aménagement sur la centralité du Chef-Lieu et des abords de la salle polyvalente, mairie et école.
- Aménagement du chemin piétonnier au Chef-Lieu.

5- Validation du projet pour l'aménagement du chemin piétonnier.

Mme Le Maire fait le compte rendu des différentes réunions qui ont eu lieu avec le bureau d'études EMOAA concernant l'aménagement du chemin piétonnier au Chef-Lieu.

Elle présente le projet pour un montant estimé à 79 000 € HT qui consiste à créer un chemin piétonnier à partir de l'entrée du Lotissement le « Pas du Lac » jusqu'à l'ancienne cure.

Il convient maintenant de délibérer pour lancer le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision de lancer l'opération pour l'aménagement du chemin piétonnier au Chef-Lieu.
- Autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

6- Validation du projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente.

Mme Le Maire fait le compte rendu des différentes réunions qui ont eu lieu avec le bureau d'études ENERBAT concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente en autoconsommation.

Elle présente le projet pour un montant estimé à 99 000 € HT.
Il convient maintenant de délibérer pour lancer le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la décision de lancer l'opération pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente en autoconsommation.
- Autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

7- Protection Sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque santé.

Mme Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Mme Le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 18/11/2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

8- Demande de subvention exceptionnelle par l'association Coccinelle et Graine d'Ortie.

Mme Le Maire donne lecture du courrier en date du 27/03/2025 de l'association « Coccinelle et Graine d'Ortie » qui demande une subvention exceptionnelle pour la mise en place de panneaux pédagogiques sur le site classé de nidification des guêpiers au lieu-dit le Mollard.

M. MOLLARD André ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 14 - Contre 0 - Abstention : 0) :

- vote une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « Coccinelle et Graine d'Ortie ».
- autorise Mme Le Maire à effectuer le mandat concernant le versement de cette subvention.

9- Avis sur la manifestation festive du 28/06/2025

Mme Le Maire rappelle la manifestation organisée par l'association « Grappe de Savoyard » qui doit avoir lieu le 28/06/2025 qui prévoit entre autres un toro-piscine.

La mairie a reçu un courrier de l'AJAS (Association Justice Animaux Savoie) et plus de 50 mails de diverses personnes qui sont contre le toro-piscine par rapport au bien-être animal.

Mme Le Maire précise que le Président de l'Association « Grappe de Savoyard » a déposé un dossier auprès des services de la DDETSPP (Pôle vétérinaire de la Préfecture de la Savoie), et que la mairie est dans l'attente de leur avis sur cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 7 - Contre 8 - Abstention : 0) :

- donne un avis défavorable au toro-piscine du 28/06/2025 en l'état actuel du dossier.

- Précise que les élus sont dans l'attente de l'avis du pôle vétérinaire de la Préfecture de la Savoie.

DIVERS :

- M. BATTARD Patrick informe les élus que le 13^{ème} bataillon des chasseurs Alpains de Barby sera présent lors de la cérémonie du 08/05/2025 à 18 h.

- Mme STROOBANT Maëlle précise que le flyer pour la fête des voisins qui aura lieu le 24/05/2025 est bientôt terminé et sera distribué dans les boîtes aux lettres prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Jérôme FEITH



Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 27 MAI 2025
Mise en ligne sur le site internet de la commune le : 28 MAI 2025

